



# ENFANTS D'ORIENT

## ADOPTION ET PARRAINAGE DU QUÉBEC

## ADOPTION EN THAÏLANDE : CRITÈRES ET PROCÉDURES

### 1. INTERMÉDIAIRE

---

Enfants D'orient Adoption et Parrainage du Québec Inc.

*Adresse de correspondance :*

Contact: Mme Nathalie Quevillon  
12 383 Fernand Gauthier  
Montréal, QC H1E 6C4

Tél.: (514) 881-1514

Courriel : [info@enfantsdorient.org](mailto:info@enfantsdorient.org)

### 2. QUI PEUT ADOPTER ?

---

Pour adopter en Thaïlande, les couples doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Chaque adoptant doit être âgé d'au moins 25 ans et avoir 18 ans de plus que l'enfant à être adopté.
- Être légalement marié et vivre en couple depuis 3 ans (l'évaluation psychosociale doit en faire mention).
- Advenant que Madame ait 37 ans dans l'année du dépôt du dossier OU que Monsieur atteigne 42 ans durant cette même année, le couple DOIT S'ENGAGER À ACCUEILLIR UN ENFANT ÂGÉ ENTRE 0 ET 48 MOIS (l'évaluation psychosociale faisant foi de cet engagement)
- Les couples ayant un ou deux enfants biologiques ou adoptés sont admissibles. Toutefois la priorité sera accordée aux couples n'ayant pas d'enfants. Les couples ayant déjà deux enfants (biologiques ou adoptés) doivent être prêts à accueillir un enfant âgé entre 2 et 5 ans, devront faire la preuve que leur revenu familial est suffisant et devront être évalués conséquemment.
- Advenant un changement dans la situation familiale (exemple : grossesse, perte d'emploi, etc.), il est impératif d'en aviser le Department of Social Development and Welfare (Thaïlande) par l'intermédiaire d'Enfants d'Orient dans les plus brefs délais.
- Les personnes faisant partie de sectes religieuses ou missionnaires ne peuvent soumettre de dossier.<sup>1</sup>
- Les personnes ayant éprouvé des problèmes de santé mentale **mêmes légers** seront refusées. Pour quelque autre historique médical, les postulants devront produire la description, le traitement, l'état de santé actuel et le pronostic.

**Malgré que tous les critères soient respectés par les adoptants, la Thaïlande se réserve le droit de refuser certains dossiers.**

### 3. ENFANTS GÉNÉRALEMENT PROPOSÉS POUR ADOPTION

---

Des enfants âgés de 1 à 4 ans, **surtout des garçons**, présentant des traits asiatiques. Les couples sans enfant ne peuvent préciser de sexe. Les couples ayant déjà un (des) enfant(s) et indiquant une préférence pour une fillette doivent s'attendre à un plus long temps d'attente.

Dans leur demande, les couples ouverts à l'une ou l'autre des situations suivantes devraient faire mention dans leur évaluation psychosociale ainsi que dans leur lettre de présentation, qu'ils sont prêts à accueillir:

---

<sup>1</sup> Certaines des conditions imposées par la Thaïlande peuvent ne pas être conformes aux dispositions de la charte des droits et libertés. Elles vous sont communiquées à titre d'information.

### 3. ENFANTS GÉNÉRALEMENT PROPOSÉS POUR ADOPTION (suite)

---

- Des enfants plus âgés;
- Des jumeaux ou, dans de très rares exceptions, une fratrie;
- Un enfant séronégatif mais dont la mère biologique est porteuse du virus HIV;
- Un enfant présentant un handicap physique léger ou des besoins particuliers, tels que: fente labiale, albinisme, trisomie, hémophilie, historique de méningite, retard majeur de développement, malnutrition, problème d'élocution, colostomie, problèmes digestifs chroniques, malformation cardiaque, enfant victime d'abus physiques ou sexuels ou né de parents souffrant de désordres mentaux.

### 4. FRAIS RELATIFS À L'ADOPTION

---

Montant approximatif total variant entre 12 000 \$ et 17 000 \$ CAN. à déboursier. Les frais d'adoption se divisent en deux volets soient les frais encourus au Québec et ceux encourus en Thaïlande.

#### AU QUÉBEC:

- Inscription du dossier :  
150\$, non remboursable, payable au moment de la signature de la fiche d'inscription.  
  
Traitement du dossier :  
1 500\$, remboursable en partie selon le degré d'avancement du dossier et les modalités prévues au contrat, 500\$ sont payables au moment de la signature du contrat et 1000\$ à l'envoi du dossier dans le pays de destination.
- Documentation:
  - a) frais relatifs à l'obtention des documents, à la traduction, à l'authentification, à l'évaluation psychosociale et à la demande d'immigration (2 600 \$ à 3 800 \$ env.)
  - b) frais de Cour et de citoyenneté au Canada (1 100\$ à 1 600\$ env.)
  - c) production et traduction des rapports d'intégration (500\$ à 1100\$ env.)

#### EN THAÏLANDE:

Entre 7 000 \$ et 10 000\$ CAN. incluant:

- Frais légaux et de visa (environ 1500 Bahts)
- Frais médicaux (soins, examens, médicaments) représentant plus ou moins 2000 Bahts selon le cas.
- Les coûts du voyage en Thaïlande pour les deux adoptants, les frais de séjour et les frais de voyage pour le retour de l'enfant. Ces frais peuvent fluctuer selon le type de séjour choisi, et la période de l'année où s'effectue le voyage ainsi que l'âge de l'enfant adopté.

### 5. DOCUMENTS REQUIS

---

1. Lettre de présentation signée par les adoptants expliquant leur motivation à adopter spécifiquement un enfant de la Thaïlande;
2. Formulaire de l'Agence thaïe fourni par Enfants d'Orient;
3. Évaluation psychosociale préparée par un intervenant social psychologue délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse et approuvée par celui-ci ou l'un de ses représentants (Centre Jeunesse);  
De plus, il faut joindre la lettre signée du Centre Jeunesse qui confirme l'acceptation du dossier;
4. Évaluation psychologique préparée par un psychologue délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse et approuvée par celui-ci ou l'un de ses représentants (Centre Jeunesse);
5. Certificat de naissance de chacun des adoptants;
6. Certificat de mariage; si l'un des adoptants a eu un jugement de divorce antérieur, joindre une copie conforme du jugement final;
7. Certificat médical certifiant la bonne santé physique et mentale de chacun des adoptants, selon le formulaire ci-joint;
8. Certificat d'infertilité (facultatif);
9. Attestation bancaire confirmant la solvabilité des adoptants datée et signée;
10. Bilan économique détaillé (biens mobiliers et immobiliers) daté et signé par les deux adoptants; Si l'un des adoptants est en affaires, joindre l'avis final de cotisation de Revenu Canada de la dernière année fiscale ou un bilan financier approuvé par un comptable agréé;

## 5. DOCUMENTS REQUIS (suite)

---

11. Documents émis par un corps policier désigné soit : la MRC, la Sûreté du Québec ou la GRC dépendant des territoires desservis, et attestant de l'absence de dossier judiciaire et de la bonne conduite de chacun des adoptants;
12. Lettre de confirmation d'emploi et de salaire de chacun des adoptants, émise par son l'employeur;
13. Deux lettres de référence d'amis ou de connaissances (hors de la parenté), datées et signées
14. 4 exemplaires d'une photo format passeport de chacun des adoptants;
15. Photographies récentes des adoptants et de leur demeure familiale (8 à 10 photos vivantes, spontanées et quelquefois prises lors de fêtes familiales; éviter les photos avec animaux domestiques). Joindre une explication (en anglais) des photos;
16. Copie de la page du passeport sur laquelle apparaît la photo pour chacun des adoptants;

**Étant donné le temps d'attente auprès de la Thaïlande, une mise à jour de votre évaluation psychosociale vous sera demandée après un délai d'attente de 24 mois, de façon à bien refléter la réalité familiale.**

### *Notes importantes*

- **Tous les documents doivent être traduits en anglais**, y compris les certificats de naissance et de mariage. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'un traducteur de profession dans la mesure où la traduction est de bonne qualité. La traduction doit être placée en annexe des originaux.
- **Tous les documents doivent être datés d'au plus 6 mois (sauf pour le certificat de naissance et de mariage) au moment de l'envoi de votre dossier en Thaïlande.** Avant le départ de votre dossier dans le pays, il faut également compter jusqu'à 4 semaines pour sa vérification par Enfants d'Orient, l'authentification par l'Ambassade thaïlandaise à Ottawa ainsi que l'obtention des lettres par Enfants d'Orient émises par le secrétariat à l'adoption internationale. Une lettre vous sera alors adressée pour confirmer l'envoi dans le pays.
- **S'il s'agit d'une deuxième adoption en Thaïlande**, il est nécessaire de joindre une copie de l'enregistrement de la 1<sup>ère</sup> adoption faite à l'ambassade de Thaïlande à Ottawa et du jugement québécois de celle-ci ou nous la faire parvenir le plutôt possible. De plus, une simple mise à jour de l'évaluation psychosociale est suffisante, en autant qu'une copie de votre première évaluation soit jointe à votre dossier.

## 6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES

---

Les adoptants sont responsables de fournir les documents énumérés au point 5. Ils sont également responsables de leur traduction en anglais. Une photocopie du dossier est fournie à l'organisme Enfants d'Orient pour vérification avant de passer devant un notaire. **Tous les documents (originaux et traductions anglaises) doivent être notariés en anglais.** Le notaire doit également dresser une liste de ces documents à être authentifiée (également en anglais) par la Chambre des notaires du Québec. Les adoptants remettent ensuite leur dossier à l'organisme Enfants d'Orient qui verra à l'enregistrement auprès de l'Ambassade de la Thaïlande à Ottawa et à l'expédition du dossier dans le pays.

En Thaïlande, une travailleuse sociale vérifie chaque dossier et fait des recommandations au Child Adoption Board (CAB.). Un complément d'information peut être exigé des parents adoptants. Sur approbation du CAB, le dossier est inscrit sur une liste d'attente pour une proposition. Une proposition d'enfant est habituellement faite entre 24 et 36 mois suivant la réception du dossier en Thaïlande, eu égard aux demandes spécifiques de chaque couple.

Si les adoptants acceptent cette proposition, une lettre d'acceptation doit être écrite et signée par les parents puis envoyée en Thaïlande par l'entremise d'Enfants d'Orient. Les parents préparent également un album photo ainsi qu'un petit cadeau pour l'enfant en préparation de leur arrivée en Thaïlande. Enfants d'Orient contactera également le Secrétariat à l'Adoption Internationale pour l'émission des documents permettant aux services d'immigration (Canada et Québec) d'enclencher le processus d'entrée de l'enfant au Québec.

En Thaïlande, les adoptants communiquent avec le Department of Social Development and Welfare (DSDW) et l'orphelinat qui les guident dans le processus légal et administratif. Ceux-ci prévoient un rendez-vous devant le CAB. De retour au Québec, les adoptants doivent communiquer avec le Centre Jeunesse de leur région, qui en collaboration avec eux, entreprendront les procédures nécessaires à l'obtention d'une ordonnance de placement.

## 6. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES (suite)

---

Trois rapports progrès doivent être produits dans l'année aux échéances de 2 mois, 4 mois, et 6 mois suivant la date du rendez-vous devant le CAB en Thaïlande. Ces rapports progrès traduits en anglais doivent être accompagnés de photos de l'enfant et de ses parents et préparés par un intervenant social ou psychologue délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse. Des rapports progrès supplémentaires peuvent être demandés par le DSDW de Thaïlande ou par la Cour du Québec lors du jugement final d'adoption.

En vertu des lois de la Thaïlande, l'adoption ne peut être finalisée qu'après autorisation en ce sens par l'Ambassade de la Thaïlande à Ottawa. **Les parents doivent alors se rendre à Ottawa** pour l'enregistrement de l'adoption en regard de la loi de la Thaïlande. Suite à cet enregistrement, le jugement final d'adoption peut être rendu par la Cour du Québec.

Suite à l'obtention du jugement final, les parents peuvent s'adresser au Bureau de citoyenneté du Canada pour obtenir le certificat de citoyenneté canadienne pour leur enfant.

## 7. OBLIGATION DE SE RENDRE DANS LE PAYS ET DURÉE DU SÉJOUR.

---

**Il y a obligation pour les deux parents adoptants de se rendre en Thaïlande.** Durée approximative du séjour : 2 à 3 semaines. Dans le cas d'une deuxième adoption en Thaïlande, les parents peuvent dans une situation **exceptionnelle** se prévaloir des services d'une escorte. Il est à noter que dans ce cas, toutes les dépenses encourues sont entièrement à la charge des parents. Par contre, la Thaïlande se réserve le droit de refuser d'escorter l'enfant si elle juge les motifs non justifiés ou si aucune escorte n'était disponible.

## 8. ADRESSES UTILES

---

### AU QUÉBEC

#### **Bureau de l'État Civil Québécois** (certificats de naissance et de mariage)

A Montréal : 2050, rue de Bleury  
Montréal, Québec  
H3A 2J5  
Tél.: (514) 864-3900

à Québec : 205, rue Montmagny  
Québec, Québec  
G1N 2Z9  
Tel: (418) 643-3900

Tél. autres régions : 1-800-567-3900

#### **Chambre des notaires**

1801, avenue McGill College  
Suite 600  
Montréal, Qc H3A 0A7  
Tél.: (514) 879-1793

(Nécessaire de prendre un rendez-vous et demander certification en anglais)

### AU CANADA

#### **Ambassade du Royaume de Thaïlande**

180 Promenade Island Park  
Ottawa, Ontario  
K1Y 0A2

Tél.: (613) 722-4444

### EN THAÏLANDE

**Child Adoption Center,  
Dept. of Social Development and Welfare**  
Rajavidhi Home for Girls  
Rajavidhi Road, Phayathai  
Bangkok 10400, Thaïlande

**Ambassade du Canada  
Service d'Immigration**  
15e étage, Abdulrahim Place  
990 rue Rama IV  
Bangrak, Bangkok 10500